

## AVIS CONFORME

N° DI – 2019 – 093

**Saisine par autorité administrative :** DDTM 13

**Pétitionnaire :** ANDROMEDE OCEANOLOGIE, mandaté par Métropole Aix-Marseille-Provence

**Nature de la demande :** Atteinte aux patrimoines, détention, transport et emport en dehors du cœur

**Localisation :** cœur marin du Parc national des Calanques (secteurs Marseille/Plateau des Chèvres-Riou et la Ciotat)

### **Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L331-4-1, R331-22, L411-2, R411-6, R411-13 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 3 ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume I et notamment son objectif II « Protéger les éléments naturels de grande valeur patrimoniale » ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur) et notamment son MARCoeur 2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

**Vu** la demande d'avis conforme de la DDTM 13 en date du 14 mars 2019 ;

**Vu** le dossier de demande de dérogation pour le prélèvement d'espèces protégées fourni par Monsieur Antonin GUILBERT à la DDTM 13 pour le prélèvement de 60 faisceaux (feuilles et rhizomes) de Posidonie (*Posidonia oceanica*), à des fins d'analyse et d'étude, dans le périmètre de cœur marin du Parc national des Calanques ;

**Vu** l'avis favorable N° 2019-21 du président du conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 5 avril 2019 ;

**Considérant** l'intérêt scientifique de ces prélèvements, qui s'effectuent dans le cadre du suivi écologique quadriennal du milieu marin au droit des stations d'épuration des eaux usées de la Métropole Aix-Marseille-Provence et qui serviront pour la détermination de la surface foliaire et de la charge épiphytaire, ainsi que pour l'analyse lépidochronologique de *Posidonia oceanica* ;

**Considérant** que la méthodologie proposée est sans conséquence sur la survie des populations prélevées ;

**Considérant** que cette étude répond aux orientations de la stratégie scientifique du Parc national des Calanques, notamment sur la détermination d'indicateurs d'impacts rendant compte de la vulnérabilité des systèmes écologiques ;

**Considérant** que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

## ARRETE

### Article 1 : Nature de l'avis

J'émet un **avis favorable**, dans le cadre d'une mission scientifique, pour le prélèvement, la détention et l'emport en dehors du cœur de parc de faisceaux de *Posidonia oceanica*.

Cet avis conforme est délivré pour les espaces maritimes du cœur du Parc national des Calanques se situant au niveau de trois stations :

Station	Latitude	Longitude	Prof. (m)
Plateau des Chèvres	43° 12.353'N	5° 22.040'E	8
Riou	43° 11.037'N	5° 22.932'E	17
La Ciotat	43° 09.890'N	5° 35.565'E	24

### Article 2 : Prescriptions

Le présent avis est délivré sous réserve des prescriptions suivantes :

1. la quantité maximale totale autorisée au prélèvement est fixée à 20 faisceaux par station, pour un total de 60 faisceaux de *Posidonia oceanica* ;
2. le pétitionnaire veillera à ne pas prélever tous les faisceaux au même endroit et à espacer les prélèvements au minimum d'1-2 m ;
3. les prélèvements ne devront pas impacter les habitats et espèces protégées pouvant se situer à proximité de l'opération (par exemple le Grande nacre, *Pinna nobilis*) ;
4. le pétitionnaire devra informer l'établissement public du Parc national des Calanques de la date exacte des prélèvements au plus tard une semaine avant leur réalisation, par mail à l'adresse suivante : [autorisations@calanques-parcnational.fr](mailto:autorisations@calanques-parcnational.fr) ;
5. le pétitionnaire veillera à respecter les réglementations applicables dans le cœur du Parc national des Calanques ;
6. le pétitionnaire devra fournir dès que possible à l'établissement public du Parc national des Calanques une copie des données transmissibles à l'occasion de ces prélèvements (données quantitatives, synthèse des résultats obtenus, rapport final, publications, etc.) ;
7. le pétitionnaire devra citer le Parc national des Calanques dans les publications relatives aux résultats obtenus dans le cadre de cette autorisation.

### Article 3 : Durée

Le présent avis conforme est délivré pour la période du 19 avril 2019 au 31 décembre 2020.

### Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

### Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

### Article 6 : Autres obligations

La présent avis conforme est délivré au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne substitue pas aux obligations d'ANDROMEDE OCEANOLOGIE et aux éventuelles autres autorisations nécessaires à l'organisation de ces prélèvements.

**Article 7 : Publication**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 19 avril 2019

Le Directeur  
Pour le Directeur,

Nicolas CHARDIN  
François BLAND



Copie : Préfecture Maritime de Méditerranée  
Préfecture de Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Direction Interrégionale de la Mer  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.